

ARRÊTÉ n° 2024/434

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ENSEMBLE
DE LA COMMUNE - MANIFESTATION « LES REJOUISSANCES EN ITALIE » – PARADE – SAMEDI
14 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de permettre le bon déroulement du défilé « les réjouissances en Italie » fixé le samedi 14 septembre 2024 de 11H00 à 12h00,

Considérant l'importance de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin que la parade se déroule dans des conditions optimales de sécurité, la réglementation du stationnement et de la circulation est aménagée comme suit :

Le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit de 8h à 12h :

- Place porte des Princes sur la totalité des emplacements
- Boulevard Jean-Henri Fabre sur les emplacements situés en face du portail du château (délimités par de la rubalise)
- Boulevard de la République
- Boulevard Victor Hugo
- Avenue Elie Dussaud

La circulation des véhicules de toutes natures est interdite de 08h00 à 12h00 :

- Place porte des Princes
- Faubourg de Luynes
- Boulevard de la République
- Boulevard Victor Hugo
- Avenue Elie Dussaud

Les axes pénétrants relatifs aux rues interdites à la circulation sont barrés comme suit :

- Rue Pierre Mendès France

- Faubourg Saint Georges
- Porte des Princes
- Rue Eugène Biscarel
- Rue Joseph Colonieu
- Chemin du Moulin
- Rue Roussière
- Place Daladier
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Charles Sauvan
- Rue du fond du sac
- Chemin de la Paix
- Boulevard Gambetta

Les axes précités seront libérés après le passage de la parade.

Deux emplacements de stationnement seront réservés le temps de la manifestation sur le parking de la Porte des Princes à côté de la fontaine des 4 saisons.

Article 2 : Afin de limiter les risques d'accidents, le défilé sera encadré par les services de la Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation et permettra l'accès aux services d'urgence si besoin.

Des barrières de Vauban seront mises en place par les services techniques de la ville afin de sécuriser le périmètre de la parade.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés. En conséquence, les riverains des voies mentionnées dans l'article 1 pourront être autorisés, en accord avec le responsable de la Police Municipale, à accéder à leur propriété.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 13 09 2024

Courthézon, le 03/09/2024

Pour Le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

